

M. HATFIELD: Comment s'appelle la station qui s'élève juste en dehors de Trois-Rivières?

Le TÉMOIN: Yamachiche; c'est une station réceptrice.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. HATFIELD: Que dire des impôts municipaux?

Le TÉMOIN: Le bill autorise la société à payer l'impôt municipal.

Le PRÉSIDENT: On a parlé des bureaux de production. Je présume que ces bureaux sont ceux qui reçoivent les câblogrammes, mais je vous serais obligé de nous expliquer ce qu'il faut entendre par l'expression: bureau de production?

Le TÉMOIN: Le bureau de production signifie ici celui qui recrute la clientèle.

M. Hatfield:

D. Que dire des bureaux des *Canadian National Telegraphs*? Y recrute-t-on une clientèle pour cette compagnie?—R. Monsieur le président, les *Canadian National Telegraphs* sont l'agent de la *Western Union Telegraph Company*, et non pas l'agent des services de télécommunications du Commonwealth.

D. Les services de la *Western Union Telegraph Company*,—cette compagnie détient aussi des câbles, n'est-il pas vrai?—R. La *Western Union* est une compagnie américaine.

D. Oui.—R. Et à l'heure actuelle un message confié aux *Canadian National Telegraphs* à destination d'outre-mer ne sera pas transmis par un circuit du Commonwealth, mais par un circuit américain.

D. Que dire du Pacifique-Canadien?—R. Monsieur le président, les *Canadian Pacific Telegraphs* sont les agents de l'*Imperial Cable* et de la *Canadian Marconi Company*.

D. Les câbles qui partent de leurs bureaux seront donc transmis par ce conseil en voie d'être constitué, et non par le National-Canadien?—R. Monsieur le président, je puis dire ici qu'il y a ce qu'on appelle les dépêches routées et non routées. Chaque compagnie a sa formule. La *Canadian Marconi Company* a la sienne; l'*Imperial Cable* en a une autre; la *Commercial Cable* a une formule, et de même la *Western Union* et l'*Anglo-American*. Toutes ont leur propre formule. Si un client se présente à un bureau du Pacifique-Canadien et demande une formule de la *Canadian Marconi*, et si sa dépêche est écrite sur cette formule, alors la dépêche en question sera routée par voie du circuit sans-fil de la *Canadian Marconi*. Si le client demande une formule de l'*Imperial Cable*, alors sa dépêche sera transmise par cette compagnie, et ainsi de suite pour chacune des autres compagnies intéressées. Les *Canadian Pacific Telegraphs* sont en outre l'agent de la *Commercial Cable Company*, et si la dépêche est écrite sur une formule de la *Commercial Cable*, elle sera transmise par cette compagnie. Cependant, si le client se contente d'écrire son message sur la formule de l'une des compagnies canadiennes de télégraphe, tout comme il ferait pour une dépêche domestique, sans que rien n'y indique la route par laquelle il désire faire transmettre sa dépêche, alors le message en cause se trouve être ce qu'on appelle non routé et peut être transmis par n'importe quel circuit transmarin, à la discrétion de la compagnie de télégraphe à laquelle il a été confié. Par exemple, la *Canadian Pacific Company* répartit ces messages non routés entre les trois compagnies qu'elle représente selon le volume d'affaires qu'elle traite avec chacune de ces compagnies. Ainsi, si la *C.P.T.* reçoit un volume égal de dépêches de la *Canadian Marconi Company*, de l'*Imperial Cable* et de la *Commercial Cable*, et que